

Clermont-Ferrand, le 30 octobre 2018

Signature d'une convention de partenariat entre l'Ordre des avocats de Clermont-Ferrand et la CCI du Puy-de-Dôme

L'Ordre des Avocats du Barreau de Clermont-Ferrand s'est engagé jusqu'au 31 décembre 2019 auprès de la CCI du Puy-de-Dôme en signant une *convention cadre de partenariat*, le mardi 30 octobre 2018 à la CCI du Puy-de-Dôme.

Souhaitant mettre en commun leurs compétences au service du développement économique et des entreprises du territoire, les deux parties se sont rapprochées aux fins de conclure ladite convention de partenariat.

Cette convention signée par **Madame le Bâtonnier de l'Ordre Maud VIAN** et **Monsieur le Président de la CCI du Puy-de-Dôme Claude BARBIN**, porte plusieurs missions.

- **La mise en œuvre et participation à des actions communes de sensibilisation et d'information et de formation** des entreprises et des porteurs de projets sur les matières juridiques. Ces actions concerneront d'une part le domaine de l'international et d'autre part les autres domaines intéressant les entreprises, à savoir la création, le développement, la transmission et la reprise.
- **L'organisation de permanences juridiques concernant l'international** à destination principalement des entreprises. Celles-ci auront pour objectif de proposer au public concerné un ensemble d'informations, de conseils et d'alertes, sous la forme de rendez-vous individuels.
- L'information aux entreprises des dispositifs et outils existants en matière d'international.
- La réalisation de fiches techniques sur des sujets juridiques liés à l'international.
- L'organisation de permanences juridiques à destination d'un public d'entreprises, de créateurs, de repreneurs et de porteurs de projets, au cours desquelles un ou plusieurs avocats délivreront conseil et préconisations sous la forme de rendez-vous individuels.

L'ordre des Avocats poursuit ainsi sa démarche de rendre accessible le droit à tous les entrepreneurs.

Les permanences débuteront dès le mois de novembre 2018. L'inscription à ces permanences se fera auprès de la CCI qui communiquera aux avocats la qualité des personnes inscrites ainsi que l'objet du rendez-vous.

PREMIERES PERMANENCES

- le 20 novembre 2018 lors des rencontres internationales Auvergne Rhône-Alpes à la grande Halle à Cournon d’Auvergne : <http://www.rencontresdelinternational.com/index.php/>;
- le 29 novembre 2018 de 8h15 à 18h lors des permanences juridiques : réforme sur la protection des données personnelles RGPD à la CCI (*inscription à retourner avant le 25 novembre 2018 – contact : le responsable service international - Tél. 04 73 43 43 43*).

LES FONDEMENTS DU PROJET

La CCI est un établissement public géré par des chefs d’entreprises, assurant en sa qualité de corps intermédiaire de l’Etat une fonction de représentation des intérêts de plus de 27.000 entreprises industrielles, commerciales et de services auprès des pouvoirs publics.

Conformément aux dispositions du code de commerce, elle assure notamment des missions d’accompagnement, de suivi et de développement des entreprises tout au long de leur cycle de vie ainsi que des missions d’appui et de conseil pour le développement des entreprises et l’exportation de leur production.

L’Ordre regroupe les avocats du Barreau de Clermont-Ferrand, lesquels sont des partenaires naturels de l’entreprise. Les avocats agissent ainsi dans les domaines de la création, du développement, de la cession, reprise et transmission des entreprises.

De la même façon, les avocats du Barreau de Clermont-Ferrand ont développé des compétences à l’international. En effet, les règles internationales et nationales imprègnent de plus en plus le droit national et les entreprises sont dans l’obligation d’être conseillées et accompagnées dans ce domaine.

Il est paru naturel d’établir un partenariat convenant d’ambitions communes au service des porteurs de projets et chefs d’entreprises du territoire.

Contact presse de l’Ordre des avocats

Justine MAGNIN - communication@barreau-clermont.fr - 04 73 37 96 68